

De ce 3^e bilan financier du régime d'invalidité-décès des artisans et des commerçants réalisé en 2019, il ressort que la date d'épuisement des réserves du régime se situerait après 2032 - soit bien après au-delà de 10 ans (correspondant à la durée moyenne de versement de la pension). Cette évolution favorable de la situation financière du régime s'explique notamment par des mesures réglementaires intervenues ces dernières années conduisant à accroître le nombre de cotisants affiliés au régime (rattachement des professions libérales non réglementées à la Sécurité sociale des indépendants, doublement du chiffre d'affaires pour les auto-entrepreneurs et élargissement des conditions d'accès à l'aide à la création d'entreprise), et à limiter le bénéfice des prestations aux cotisants acquittant un minimum de cotisations.

CHIFFRES ESSENTIELS

Épuisement des réserves au-delà de 2032

- 35 000** invalides fin 2018
- 45 000** invalides en 2030
- 10 200** bénéficiaires de plus de 60 ans en 2030
- 369 M€** de prestations invalidité-décès en 2018
- 538 M€** de prestations invalidité-décès en 2030
- 1,25 Md€** de réserves en 2018

Le régime d'invalidité-décès des artisans et des commerçants est harmonisé depuis le 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la couverture des risques d'invalidité et de décès est identique pour les artisans et les commerçants, qu'il s'agisse de la reconnaissance médicale, des prestations servies ou du taux de cotisations. Un relèvement significatif des minimums de pensions a eu lieu en 2015, et le taux de cotisations a été unifié à 1,3 % (cf. fiche 7 - Le contexte réglementaire).

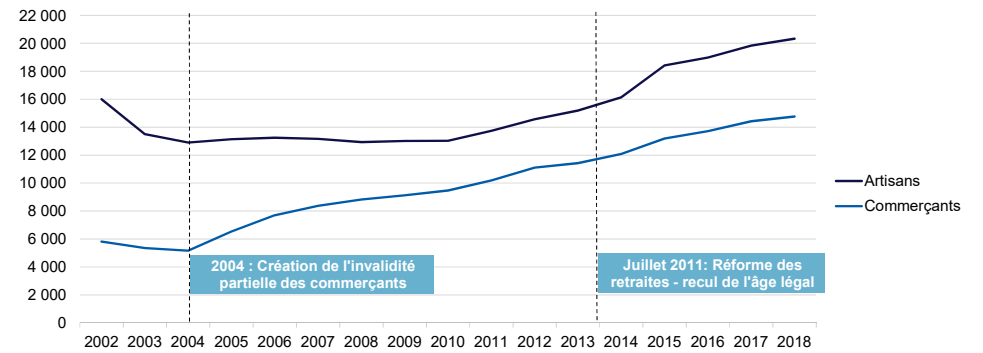
DES EFFECTIFS EN HAUSSE DU FAIT DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE RETRAITE, ET D'UN RISQUE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ CROISSANT AVEC L'ÂGE DE L'ASSURÉ

Au 31 décembre 2018, 35 000 assurés au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants étaient invalides, 14 700 commerçants et industriels et 20 300 artisans. Les effectifs d'assurés invalides ont crû de façon très dynamique au cours des dernières années : + 4 % par an en moyenne de 2015 à 2018, en lien avec le recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011 qui conduit le régime à verser des pensions d'invalidité au-delà de 59 ans et progressivement jusqu'à 61 ans (cf. fiche 7 - Le contexte réglementaire).

UN PILOTAGE ENCADRÉ

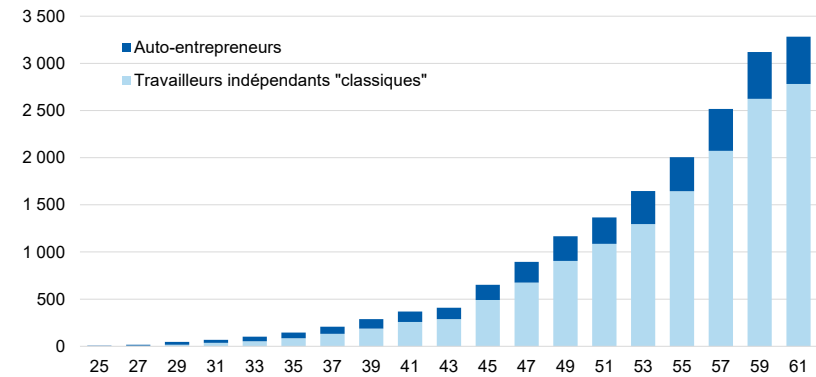
Les règlements des régimes d'invalidité-décès des travailleurs non-salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales imposent un bilan actuariel régulier (tous les deux ans) pour s'assurer de la solvabilité des régimes sur le moyen terme. Le délai prévisionnel d'épuisement de la somme des réserves des régimes obligatoires d'assurance invalidité-décès des artisans et des commerçants ne doit pas être inférieur à 10 ans (correspondant à la durée moyenne de versement de la pension). Dans le cas contraire, le conseil d'administration délibère sur toutes les mesures d'ajustement nécessaires au respect de cette contrainte.

Graphique 1 : évolution des effectifs de bénéficiaires d'une pension d'invalidité depuis 2002



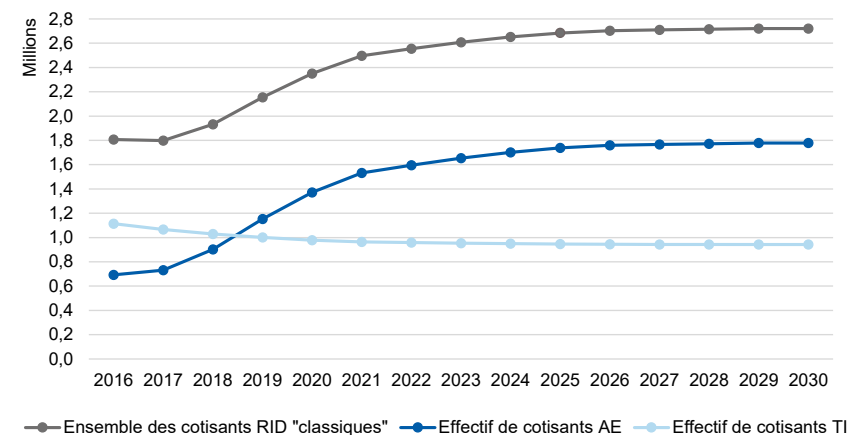
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : répartition du nombre de bénéficiaires par âge d'une pension d'invalidité en 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 3 : évolution des effectifs de cotisants artisans et commerçants à l'horizon 2030



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ UNE ÉVOLUTION DES COTISANTS, EN PROJECTION, CONTRASTÉE SELON LEUR STATUT

Compte tenu des dynamiques très différentes des effectifs d'auto-entrepreneurs et des effectifs de travailleurs indépendants classiques, et de leur capacité contributive respective, la projection retient une hypothèse d'évolution propre à chacun des groupes professionnels, artisans et commerçants, en distinguant les auto-entrepreneurs (y compris ceux déclarant un revenu nul) des autres travailleurs indépendants. Sont également prises en compte les évolutions réglementaires récentes. Ainsi, la projection suppose :

- une baisse moyenne des effectifs cotisants de 0,7 % par an jusqu'en 2030 pour les travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs (-2,8 % entre 2018 et 2019, puis hypothèse d'un ralentissement progressif de la décroissance jusqu'à une stabilité à partir de 2030) ;
- une croissance moyenne de 5,8 % par an jusqu'en 2030 pour les auto-entrepreneurs (+23 % entre 2017 et 2018 puis +27,7 % entre 2018 et 2019 avec l'effet conjugué des affiliations des professions libérales non réglementées, du doublement du seuil de l'auto-entreprise et de la généralisation du bénéfice de l'aide à la création d'entreprise (Acre), puis une décélération jusqu'à une stabilité à partir de 2030).

Ces hypothèses sont appliquées à l'effectif des cotisants artisans et commerçants âgés de 25 à 61 ans révolus au 31 décembre 2018.

■ UNE ESTIMATION DES PRODUITS PRUDENTE

Le taux de cotisations retenu pour la projection est le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (1,3 %).

On retient une hypothèse de croissance de l'assiette de 1,3 % par an en réel tout au long de la projection quel que soit le statut professionnel, hypothèse correspondant à l'hypothèse centrale de hausse de la productivité sur le long terme retenue par le COR.

Les hypothèses retenues dans les projections de la baisse des effectifs cotisants travailleurs indépendants « classiques » et de la hausse des effectifs cotisants auto-entrepreneurs, cumulées à celle d'une progression de l'assiette moyenne de cotisations, conduisent à une progression de la masse des cotisations de 1,8 % par an en moyenne jusqu'en 2030 (cf. graphique 4).

■ HYPOTHÈSE D'UNE CROISSANCE DYNAMIQUE DES PRESTATIONS

Les masses de prestations des régimes d'invalidité-décès pourraient croître de 369 M€ à 538 M€ entre 2018 et 2030. Cette augmentation supposée s'explique par les différents impacts des réformes de l'invalidité et des retraites ainsi que de la montée en charge du régime micro-social.

La projection suppose un effectif passant de près de 35 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2018 à 45 000 en 2030. Entre 2018 et 2030, les effectifs pensionnés d'invalidité devraient ainsi progresser de 2 % par an en moyenne. Parmi ces bénéficiaires, la part des assurés âgés de 60 ans ou plus est croissante, en lien avec la réforme des retraites de 2010. On passerait ainsi de 6 800 bénéficiaires d'une pension d'incapacité ou d'invalidité de plus de 60 ans en 2018, à environ 10 200 en 2030.

■ DES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES RÉSERVES DES RÉGIMES PRUDENTES

Au 31 décembre 2018, le montant total des réserves s'élève à 1,25 milliard d'euros. Ce montant correspond à l'ensemble des actifs (fonds de roulement inclus).

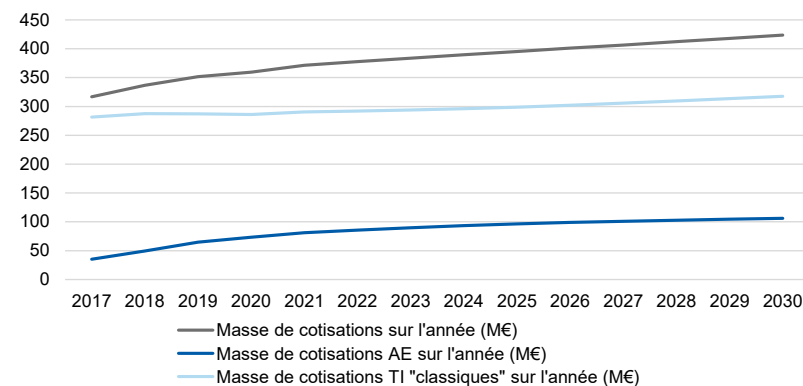
Par prudence, pour intégrer dans la modélisation un risque de krach financier, seul 90 % du montant de la réserve était pris en compte, soit 1,123 milliard d'euros auxquels on applique un taux de rendement à 2,25 %.

■ RESPECT DU CRITÈRE DE SOLVABILITÉ

La projection financière prévoit une décroissance des réserves des régimes invalidité-décès dans les années à venir. Le premier déficit technique ayant déjà eu lieu en 2016 et l'extinction des réserves devrait intervenir en 2032.

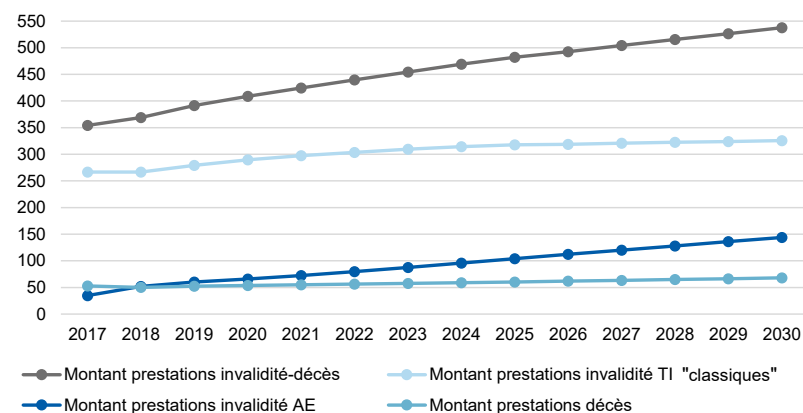
Le critère de solvabilité fixé par le conseil d'administration de la caisse nationale pour la Sécurité sociale des indépendants prévoit que le délai prévisionnel d'épuisement des réserves des régimes d'invalidité-décès ne peut être inférieur à 10 ans. Ce dernier est respecté puisque les réserves devraient rester positives au-delà de 2028 tant dans le scénario central que dans ses variantes.

Graphique 4 : évolution des masses de cotisations à l'horizon 2030 (en millions d'euros 2018)



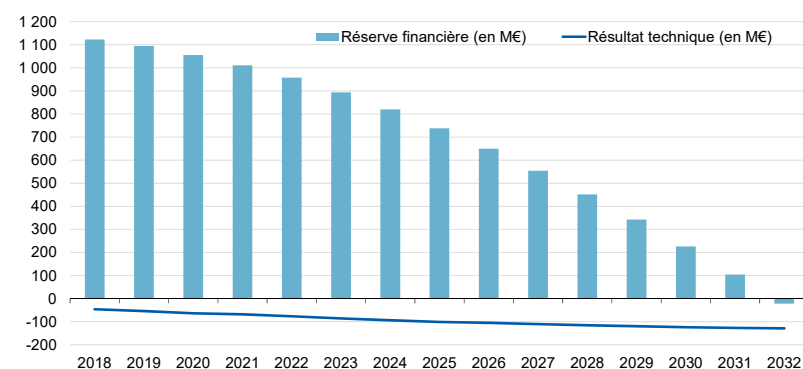
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 5 : évolution des masses de prestations à l'horizon 2030 (en millions d'euros 2018)



Évolution des masses de prestations hors capitaux-décès et hors majorations pour tierce personne
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 6 : projection du montant des réserves des régimes d'invalidité-décès et du résultat technique à l'horizon 2030 (millions d'euros 2018)



Source : CNDSSSTI, 2019.